

devons être sans pitié pour eux. — ILS SONT JUGÉS A MORT.

2<sup>e</sup> E raison ce qui précède, nous devons LES TUER SANS HÉSITATION.

Pour nous débarrasser des ennemis de la Liberté, tous les moyens sont bons : le fer, le feu, le poison, etc.

La fin justifie les moyens !

Mort aux chasséspots !

Mort à l'arbitraire !

Mort à tous les napoléoniens !

Vive la révolution !

Le peuple formulera son programme.

Vive la Révolution !

Le comité de résistance,

Jos. CURET.

Ne croirait-on pas rêver en lisant cette pièce ?

Nous ne parlerons pas ici des procédés d'initiations, qui sont des plus singuliers ; nous dirons seulement que lors de son initiation, tout néophyte est tenu de prêter sur des poignards un serment dont voici la formule :

Nous jurons solidairement, nous, hommes libres, de nous considérer comme de véritables frères, et à ce titre de ne former qu'une seule et même famille.

Nous le jurons.

De nous donner assistance les uns les autres, sans distinction de langage, de mœurs, de croyances ou de pays.

Nous le jurons.

De partager les mêmes périls et de viser au même but, qui est, en attendant mieux, l'ÉMANCIPATION DE L'EUROPE.

Nous le jurons.

Nous jurons solidairement de nous armer contre la tyrannie, de la combattre au péril de notre fortune, de notre vie, de notre bonheur, de ne lui donner ni trêve ni repos, en aucun temps, en aucun lieu, de la poursuivre partout et toujours, sous quelque forme qu'elle se présente, et de ne déposer les armes que lorsque le dernier des tyrans ne sera plus.

Nous le jurons.

Chaque affilié reçoit un sobriquet sous lequel il est connu de tous les bons cousins (c'est le nom générique des charbonniers) ; il existe, en outre, des mots de passe et un langage conventionnel.

Ce vasteréseau révolutionnaire, ajoute le *Paris-Journal*, s'étend, à l'heure qu'il est, dans tout le Midi. C'est là la nouvelle couche sociale qui nous prépare des jours meilleurs et un avenir des plus rassurants. Les conservateurs n'ont qu'à bien se tenir !

## ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 18 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. J. GRÉVY.

La séance est ouverte à deux heures 45 minutes.

Adoption du procès-verbal.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de MM. Lespinasse et de Lismayrac sur le refus de certains maires de mandater des dépenses obligatoires.

M. Lespinasse expose que son interpellation vise au double intérêt : un intérêt individuel et l'intérêt de la loi compromis par certains maires et notamment par celui de Castel-Sarazin.

Dans cette localité, un traité avait été passé entre l'autorité municipale et une institution congréganiste pour la direction des écoles, moyennant indemnité. Or, tandis que les congréganistes tenaient leurs engagements, le maire actuel a refusé de mandater leurs traitements, et cela au profit d'une école laïque.

C'est sur cette violation de la loi que l'orateur appelle l'attention du gouvernement et demande que cette situation cesse dans l'intérêt des bons citoyens de l'ordre et de la loi.

M. de Goulard répond qu'il restera sur le terrain de l'interpellation. Cela posé, le ministre dit que le gouvernement fera exécuter la loi toutes les fois qu'il jugera

nécessaire, et il ne se départira pas de cette ligne de conduite.

En ce qui concerne le cas de Castel-Sarazin, le préfet a eu le tort de ne pas saisir immédiatement le ministre du couflit, mais ce tort sera réparé et justice sera faite. En terminant, le ministre déclare que tant qu'il restera à son poste la loi sera scrupuleusement obéie et respectée (applaudissements à droite).

M. Lespinasse remercie le ministre de sa déclaration et en prend acte.

M. de Fresneau ne se tient pas pour satisfait et demande comment des faits comme ceux signalés par M. Lespinasse ont pu se produire impunément pendant 18 mois ; il insiste sur la nécessité de confirmer les actes, aux paroles et constate que depuis dix mois on a mollement défendu les droits de l'Assemblée.

M. le président rappelle l'orateur à la question.

M. Fresneau conclut en sollicitant le ministre de ne pas faillir à sa tâche.

M. Victor Lefranc, ancien ministre de l'intérieur, prend la parole pour un fait personnel ; toujours il a fait observer les droits de l'Assemblée et protesté contre les paroles de M. Fresneau.

M. Fresneau déclare n'avoir rien voulu dire de désagréable à M. Victor Lefranc.

M. Baragnon demande que des mesures soient prises contre le préfet de Tarn-et-Garonne et s'en réfère au ministre pour l'époque de l'exécution de cette mesure.

M. Lepère dit que le maire de Castel-Sarazin est couvert par une décision du conseil de préfecture et que le conseil d'Etat est saisi de l'affaire.

M. de Goulard répond qu'une décision frappée d'appel perd le caractère de chose jugée, et qu'ici tel est le cas, il termine en répétant que le gouvernement est décidé à résister aux municipalités qui violent la loi.

M. Lenoel convient que la loi doit être observée et fait remarquer que l'appel n'a pas d'effet suspensif.

Plusieurs voix à gauche : l'ordre du jour pur et simple.

M. Lambert Sainte-Croix présente un ordre du jour portant que l'Assemblée, confiante dans la fermeté du ministre, passe à l'ordre du jour.

Mis aux voix, l'ordre du jour pur et simple est repoussé par 402 voix contre 291, et l'ordre du jour Lambert-Sainte-Croix adopté par 426 voix contre 88.

L'Assemblée adopte le dernier article sur le conseil supérieur et décide qu'elle passera à une troisième délibération.

Lundi, interpellation Johnston.

La séance est levée à cinq heures 25 minutes.

## NOUVELLES DE BELGIQUE ET DE LA FRONTIÈRE

Il existe à Bruxelles une association dite les *solidaires*, qui a pour spécialité les *enfouissements civils*.

On nous communique une pièce de vers qui a été lue ces jours derniers sur la tombe d'un certain Potel, réfugié français. Nous en détachons la dernière strophe :

A Potel un dernier hommage,  
Chez notre ami, pas un instant,  
Ne s'est démenti le courage  
Du rationaliste ardent.

Narguant tout préjugé, toute croyance vaine,  
Il est mort nous léguant pour le prêtre sa haine !  
D'une aussi digne fin prenons acte aujourd'hui,  
Et dans tous nos combats contre la race immonde  
Dont le souffle empesté passe encor sur le monde,  
Pensons à nos martyrs ! Frères, pensons à lui !

On se rappelle que le principal auteur de la fameuse fabrication d'obligations russes, avait été arrêté à Cracovie. Le gouverne-

ment russe et le gouvernement belge se disputaient le droit de juger ce faussaire émérite. Une correspondance très-suivie a été échangée à ce propos entre les autorités des deux pays, c'est la Belgique qui l'a emporté. L'accusé lui sera livré et il comparaitra sous peu, ainsi que des complices, — son fils et sa maîtresse, — devant la cour d'assises du Brabant.

## ROUBAIX

### ET LE NORD DE LA FRANCE

Deux de nos concitoyens sont désignés comme devant faire partie du jury pour la prochaine session des assises : ce sont MM. Ch. Droulers-Prouvost et Delerue.

Par décret en date du 13 janvier 1873, M. Ch. Helbecque, licencié en droit, ancien principal clerc de M<sup>e</sup> Cochez, notaire à Ronchin, a été nommé notaire à la résidence de Roubaix, en remplacement de M. Tacquel, démissionnaire en sa faveur.

M. Helbecque a prêté serment, en cette qualité, à l'audience d'hier du tribunal civil de Lille.

Voici les votes des députés du Nord dans le scrutin du 17 janvier, sur l'amendement relatif à la commission permanente du conseil supérieur de l'instruction publique (proposition de M. Jules Simon.)

On voté pour : MM. Corne, Derogaucourt, de Marcère, Roger, Des Rotours, Testelin, Wallon.

On coté contre : MM. Beaucarne Leroux, Boizuin, Battieau, Brabant, Jules Brame, de Brigode, Descat, d'Hespeel, Kolb-Bernard, de Lagrange, Laurent, Maurice, de Melun, de Mérode, Pajot, de Staplande, Théry.

N'ont pas pris part au vote : MM. Dupont, Pichon, Vente.

Absent par congé : M. de Corcelles.

L'application de la nouvelle loi sur le timbre des factures, quittances, etc., donne lieu chaque jour à des plaintes nombreuses et pendant ce temps l'administration continue ses *razzias*, non-seulement sur les factures mal timbrées.

Nous lions à ce sujet les lignes suivantes dans le *Siccle*, et comme la matière intéresse aujourd'hui tout le monde, nous les livrons à l'appréciation de nos lecteurs :

« On appelle notre attention, dit ce journal, sur certaines anomalies résultant de l'application des amendes en cas d'infraction à la loi sur le timbre des factures, mémoires, quittances, reçus et décharges.

« Aux termes du règlement d'administration publique qui forme le complément de cette loi, le timbre mobile doit être oblitéré par la double apposition de la signature du créancier et de la date de la quittance. Toute contravention à cette règle est punie d'une amende de 20 fr., soit 24 fr. avec les décimes.

« Mais la loi déclare en même temps que toute pièce revêtue d'un timbre incomplètement oblitéré sera considérée comme non timbrée et entraînera une amende de 50 fr., soit 60 fr. avec les décimes.

« Ces deux dispositions sont évidemment contradictoires ; elles font naître tout au moins une grande confusion et on nous signale diverses circonstances où l'administration de l'enregistrement, ayant à appliquer l'amende pour des timbres insuffisamment oblitérés, a été fort embarrassée pour interpréter la loi. Tantôt l'administration a perçu l'amende de 24 fr., tantôt celle de 60 francs ; on nous assure même qu'elle aurait parfois exigé les deux amendes réunies.

« Nous croyons savoir que des instructions précises seront désormais cesser toute incertitude. D'après ces instructions, tout timbre insuffisamment oblitéré, c'est-à-dire ne portant pas la signature du créancier et la date de la quittance, serait considéré comme non timbré et donnerait lieu à l'amende unique de 60 fr.

« Il faut reconnaître, d'ailleurs, que la loi manque de clarté, et ce n'est pas une petite difficulté pour l'administration que de découvrir des intentions que le législateur n'a ni exprimées ni seulement indiquées. La plupart des lois fiscales votées depuis deux ans se ressentent de la précipitation avec laquelle elles ont été établies.

« Nos correspondants nous font remarquer avec raison que les timbres sont trop étroits pour qu'on puisse y apposer une date et une signature. L'exécution de la loi est, sous ce rapport, à peu près impossible.

« Il est à notre connaissance que l'administration ne se montre pas partout rigoureuse, au point d'exiger que la date et la signature soient apposées sur le timbre ; et l'on regarde l'oblitération comme suffisante quand elle est faite convenablement à l'aide de la signature seulement.

« Il est néanmoins indispensable qu'une loi nouvelle, ou une circulaire très-précise, établisse dans toute la France une rigoureuse conformité d'appréciation, afin que le contribuable qui a payé l'impôt exigé et s'est conformé à l'esprit de la loi, ne soit plus exposé à payer double et à supporter d'injustes amendes.

crédit sur les livres des caisses d'épargne des territoires cédés, la caisse des dépôts et consignations recevra, jusqu'au 31 mars prochain, les demandes de transfert qui lui seront adressées par les titulaires.

Les réclamants établiront leurs demandes dans la forme ordinaire et en double expédition.

Ces demandes devront être appuyées des livrets ou faire connaître les motifs qui s'opposent à leur production.

On écrit d'Armentières :

« D'après des indications que nous devons croire précises, M. le préfet du Nord a l'espoir fondé d'obtenir de M. le ministre des travaux publics la construction d'un canal de dérivation de la Lys qui mettrait, dans l'avenir, à l'abri des inondations les territoires d'Armentières, La Gorgne et Merville. »

On lit dans l'*Echo du Nord* :

« Nous avons signalé récemment l'arrestation d'une jeune veuve des environs de Pont-à-Marq, accusée d'avoir fait disparaître un enfant de quelques jours pour anéantir la preuve de ses coupables faiblesses. Voici dans quelques circonstances odieuses se serait produit ce crime.

« Sur le foyer se trouvait un énorme chaudron d'eau bouillante, destiné à la lessive. L'amalheureuse aurait enveloppé l'enfant dans un volumineux paquet de linge sale, mais au moment de le jeter dans le chaudron, se serait arrêtée. Peut-être le cœur lui manquait-il pour son horrible projet ; peut-être crut-elle seulement diminuer sa responsabilité si le crime était découvert : Elle appela sa servante et lui remit le paquet de linge avec ordre de le plonger dans l'eau bouillante, ce qu'elle fit aussitôt et le corps de l'enfant fut bientôt dissous.

« La pauvre fille est encore toute malade et tout épouvantée aujourd'hui au forfait auquel elle a servi d'instrument ; quant à sa maîtresse, nous l'avons dit, elle se trouve entre les mains de la justice. »

Des essais de chauffage des chemins de fer au moyen de tubes partant du tender et distribuant l'eau chaude dans les compartiments de première, deuxième et troisième classe, ont lieu en ce moment sur le chemin de fer du Nord. Les chancelières des premières classes seront néanmoins conservées.

On lit dans *Chronique* (manuscrite) des *Ménagères de la ville de Liège* :

« X... honnête boucher, en présentant ses souhaits de bonne année et sa fête à Mme N..., femme d'un conseil-municipal, lui annonce avec un air de componction qu'il se voyait forcé, à regret, d'augmenter le prix de sa marandise (déjà fort chère).

« Ce n'est pas possible ! répondit Mme N..., pourquoi encore cette augmentation ?

« Madame, votre mari, conseiller municipal, peut vous le dire mieux que moi. Il voulait abolir l'octroi avant d'être de l'administration. Nous voyons aujourd'hui comment il tient parole à ses électeurs.

« Tout ça, c'est de la politique. Je suis prévenu que si vous augmentez ma viande, je change de boucher.

« Eh bien ! nous, Madame, nous dangerons de conseillers municipaux aux prochaines élections. (Historique)

## Cours public de chimie.

Mardi 20 janvier, à huit heures du soir.

MONOMIÉRIE. — Sa composition ; ses propriétés ; sa préparation ; ses applications nombreuses, à la vie domestique, à la pharmacie, à l'industrie (lavage et désuintage des laines et teintures.)